

Règlements de concours

« L'ART PUBLIC À CANDIAC »

1. Description générale du concours

Dans le cadre de la programmation estivale 2020 : *Un été réinventé !*, la Ville de Candiac souhaite mettre de l'avant la culture en invitant les citoyens à partager sur les réseaux sociaux les formes d'art public présentes sur le territoire de la Ville de Candiac. La période d'inscription du concours débute le 10 août et se termine le 31 août à 23 h 59.

2. Mode de participation

Sous réserve de l'article 3 du présent règlement, toute personne qui partagera une photo sur les réseaux sociaux Facebook ou Instagram avec le mot-clic #Candiacartpublic au plus tard le 31 août 23 h 59 sera admissible au concours.

La photo doit représenter le thème suivant « L'art public à Candiac ». Elle doit illustrer une œuvre d'art public sur le territoire de la Ville de Candiac parmi celles-ci :

- *La Place moléculaire* à l'école secondaire Fernand-Seguin, par l'artiste Charles Deaudelin ;
- *Le Monarque* au parc Deauville, par l'artiste Nathalie Hébert ;
- L'exposition *Croquis montérégiens* au Sentier des arts, par l'artiste Jean-Pierre Riel ;
- L'œuvre réalisée dans le cadre d'*Art urbain dans le Roussillon* à la Maison des jeunes, par l'artiste Louise Page.

3. Conditions d'admissibilité

- Les participants doivent résider à Candiac ;
- Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus ;
- Le personnel de la Ville ainsi que les élus ne peuvent participer à ce concours ;
- Aucune photo reçue par la poste, par courriel ou déposée dans les bureaux municipaux de la Ville de Candiac ne sera acceptée.

4. Description des prix

Tirage au sort de deux (2) chèques cadeaux de 50 \$ chacun venant de marchands situés sur le territoire de la MRC de Roussillon (valeur totale du concours 100 \$).

5. Attribution des prix

Pour ce qui est de l'attribution des prix, le gagnant sera choisi au hasard parmi tous les participants. Le nom des gagnants et les photos gagnantes seront dévoilés sur le site internet de la Ville de Candiac.

6. Acceptation des prix

Un employé de la Ville verra à communiquer avec les gagnants afin de les informer de la façon dont ils pourront prendre possession de leur prix. Dans le cas où l'employé de la Ville n'aura pu rejoindre un gagnant dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, la Ville procédera à d'autres tirages, et ce, jusqu'à ce que chacun des prix ait été attribué.

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables, ni revendables. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus d'accepter un prix libère la Ville de toute obligation reliée audit prix. Le gagnant devra, à la demande de la Ville et préalablement à ce dont il prend possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix et exonère la Ville de toute responsabilité relative audit prix.

7. Droit d'auteur

Les participants sont responsables de la photo publiée et doivent en posséder tous les droits d'auteur.

La Ville se réserve le droit de communiquer avec les participants afin d'obtenir une autorisation pour l'utilisation de leur photo dans ses publications ultérieures.

En partageant la photo sur les réseaux sociaux dans le cadre du présent concours, les participants acceptent les conditions d'utilisation des plateformes et exonèrent la Ville de toute responsabilité en lien avec l'utilisation des photos publiées qui pourraient être faites par lesdites plateformes.

8. Modification

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Ville ainsi que ses employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Pour toute question ou commentaire, nous vous prions de communiquer avec :

SERVICE DES LOISIRS - VILLE DE CANDIAC

59, chemin Haendel

Candiac (Québec) J5R 1R7

Tél. : 450 635-6020

candiac.ca